

# VHS

LA VIE HOSPITALIÈRE ET SOCIALE

Point juridique :  
Loi travail

Dossier :  
Élections TPE

Actualité :  
Réunions Assmats

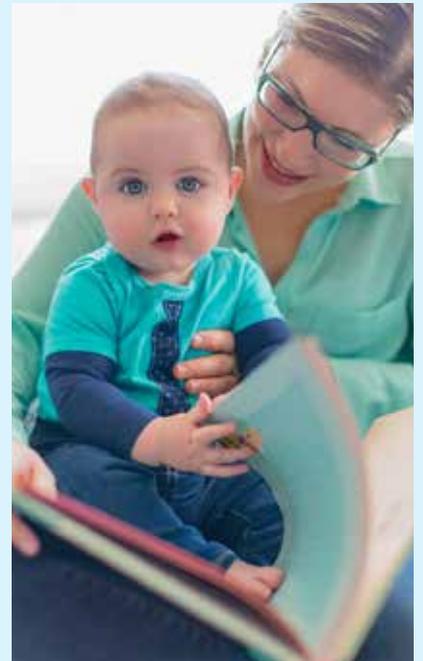
Syndicat

**CFTC**

Santé  
Sociaux

28 NOVEMBRE - 12 DÉCEMBRE

# ÉLECTIONS TPE



# TOUS CONCERNÉS



VOTEZ  
& FAITES  
VOTER  
CFTC

Militants - Adhérents

— entre —

**VOUS**

— et —

**NOUS**

*un lien*

**indissociable**



[partenariat@macif.fr](mailto:partenariat@macif.fr)



Essentiel pour moi

MACIF : MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Inscrite au registre des démarcheurs bancaires et financiers sous le n°2103371860HQ. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque.

## SOMMAIRE

### DOSSIER

- ÉLECTIONS TPE 4/11  
 → ENJEUX  
 → MODALITÉS  
 → CONFÉRENCE : DIDIER PLEUX  
 → AMBASSADEURS  
 → TROPHÉE DES NOUNOUS  
 → TOUR DE FRANCE DES  
 SPE/ASSMATS

### ACTUALITÉS

13/19

- CODE DU TRAVAIL  
 → CCN 66  
 → EMPLOI À DOMICILE  
 → DÉMARCHES POUR  
 LE PARTICULIER EMPLOYEUR  
 → SALON DES SALARIÉ(E)S  
 DES SERVICES À LA PERSONNE  
 → LA CFTC SE FAIT ENTENDRE  
 → CABINETS MÉDICAUX  
 → PLFSS 2014, ANFH  
 → OETH, CISME

### POINT JURIDIQUE

22/26

- COMITÉ NATIONAL  
 → LOI TRAVAIL

### VIE FÉDÉRALE

27

- LES 20 KM DE PARIS  
 → AG, RÉSULTATS CURIE

#### Fédération CFTC Santé et Sociaux

34, quai de la Loire - 75019 PARIS  
 Tél. 01 42 58 58 89 - Fax 01 42 58 58 96  
 E-mail : fede@cftc-santesociaux.fr  
 www.cftc-santesociaux.fr

#### Directeur de la publication :

Jean-Marie FAURE  
 N° C.P.P.A.P. 1115 S 07601  
 ISSN 1779-6458  
 Prix du numéro : 1€ - 46ème année  
 Imprimerie de la Centrale - 62302 LENS  
 Tél. 03 21 69 88 44 - Fax 03 21 69 88 40



# N'OUBLIONS PAS, LA CFTC C'EST D'ABORD NOUS !

Le 27 septembre dernier, les administrateurs des Caisses Nationales de Sécurité Sociale se sont prononcés favorablement sur l'ensemble du Projet de Loi de Finance de la Sécurité Sociale (PLFSS).

Au sein de cette instance, la CFTC a également émis un avis favorable, au moment où le Conseil Fédéral s'est prononcé, à l'unanimité, contre le PLFSS.

Dans ses principes fondateurs, la CFTC s'exprime en subsidiarité en faveur du bien commun ; c'est-à-dire qu'elle favorise la recherche du niveau le plus pertinent pour répondre à la problématique du plus grand nombre.

**“Non à la logique budgétaire qui porte atteinte à la qualité du service public sanitaire et sociale,,**

En ce sens, la gestion des affaires de sécurité sociale est bien de la compétence interprofessionnelle Confédérale. C'est pourquoi il faut respecter la légitimité du militant CFTC en responsabilité qui se prononce dans l'intérêt général.

Cependant, notre Fédération Santé

Sociaux a rendu un avis défavorable à l'étranglement financier des établissements. **Non à la logique budgétaire qui porte atteinte à la qualité du service public sanitaire et social !**

Du 28 novembre au 12 décembre 2016, quatre millions et demi de salariés des Très Petites Entreprises (TPE) et plus particulièrement, dans notre périmètre Fédéral, les Assistants Maternels du salarié du particulier employeur et les Salariés du Particulier Employeur, vont devoir s'exprimer à l'occasion des élections professionnelles.

Parce qu'il s'agit, pour nous, d'une importante partie du champ Fédéral, les métiers de l'emploi à domicile sont un enjeu majeur qui nous mobilise autour de cette élection. Ils sont source de cohésion sociale et de solidarité, mais pas toujours identifiés à leur juste place dans la société.

C'est aussi l'occasion d'affirmer, avec force et détermination, notre capacité à jouer pleinement notre rôle dans la société d'aujourd'hui. Ce secteur, porteur de réponses concrètes au plus près des besoins des Français, devra peser dans le dialogue social.

**Alors, saisissons-nous de cette opportunité pour préparer l'avenir et être dans le maillage de la construction d'un nouveau contrat social. ■**

Jean-Marie Faure  
Président



#### LE VHS DISPONIBLE SUR LE WEB :

le VHS est maintenant disponible sur le site en consultation directe ou en téléchargement (format pdf). Il faut pour cela, être connecté avec son compte adhérent pour le consulter.

SPÉCIAL

# ÉLECTIONS TPE

## TRÈS PETITES ENTREPRISES

### LES ENJEUX DES ÉLECTIONS

**Pour la deuxième édition, plus de 4,5 millions de salariés des entreprises de moins de 11 salariés ou employés à domicile vont pouvoir voter à la fin de l'année 2016 pour l'organisation syndicale de leur choix.**

**N**ous arrivons à la dernière ligne droite avant la période de vote du 28 novembre au 12 décembre 2016.

**Nous devons tous nous mobiliser pour cette campagne électorale pour éviter l'abstention (en 2012, seuls 10% des salariés ont voté), pour faire connaître notre syndicalisme de construction sociale.**

Les salariés des TPE sont peu syndiqués et ne connaissent des syndicats que l'image véhiculée par les médias. Les syndicats sont identifiés aux manifestations, aux conflits.

**Faisons connaître notre CFTC avec notre syndicalisme différent constructif et surtout de proximité.**

#### Quels en sont les enjeux ?

**Négociation des conventions collectives :** Au regard des résultats, seuls les syndicats recueillant au moins 8% des votants seront reconnus représentatifs. Ce vote va déterminer qui négociera la convention collective et défendra les salariés.

#### Conventions concernées par les élections TPE :

- Convention des Assistantes Maternelles ;
- Convention des Salariés du Particulier Employeur ;
- Convention des Pharmacies D'officine ;
- Convention des Cabinets Médicaux ;
- Convention des Cabinets Dentaires ;
- Notre Fédération est un acteur majeur dans les conventions collectives. Aidez-nous à rester acteurs de ces métiers, ce que nous assurons depuis toujours.

**Représentation Régionale :** Ce vote permettra de désigner des salariés qui siégeront dans les **Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI)** qui ont pour missions d'informer, conseiller sur les droits au travail et faire des propositions en matière

d'activités sociales et culturelles.

**Représentation Prud'homale :** Le vote va contribuer à la désignation des conseillers des prud'hommes qui règlent les litiges individuels liés au contrat de travail.

#### Comment se mobiliser ?

Il existe plusieurs moyens de se mobiliser :

#### De manière collective :

En participant aux opérations de tractage organisées par les Unions Régionales et Départementales ou les syndicats. Contacter les !

#### Ou

#### De manière individuelle :

Les élections touchent les emplois à domicile très répandus. **Tout le monde côtoie ces emplois :**

Soit en tant qu'employeur d'une nounou, d'une femme de ménage, d'une auxiliaire de vie, ou d'un salarié pour les travaux de jardinage, soit parce qu'il connaît une personne qui travaille dans ce secteur.

Parlons de l'importance de voter et de notre syndicalisme différent !

**Faites que cette élection soit un vrai choix et que le grand gagnant soit le résultat de l'expression des salariés et non pas l'abstention comme aux dernières élections.**

La Fédération se mobilise mais ne peut agir seule. ■

**Nous avons besoins de vous !**

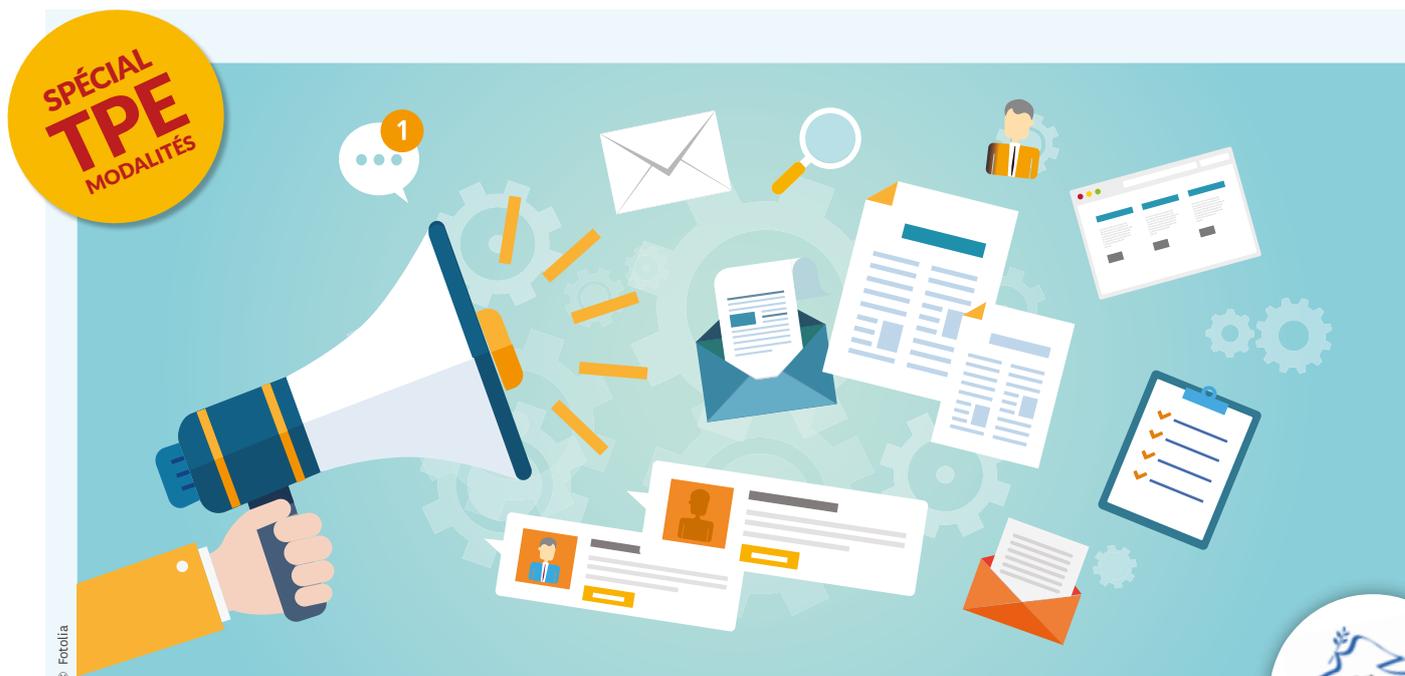
**Ambassadeurs de la CFTC ! Faites voter CFTC.**

Jérôme Depaix  
Secrétaire Général

SOYEZ LES

AMBASSADEURS DE

LA CFTC



# LES MODALITÉS

**Tout le monde parle des élections TPE mais certaines zones restent floues sur ce processus électoral. Qui peut voter ? Comment ? Voici toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur cette élection.**

## **Qui peut voter ? : Peuvent voter les personnes qui :**

- au mois de décembre 2015, étaient salariées\* d'une entreprise de moins de 11 personnes ou employées à domicile ;
- ont 16 ans révolus à l'ouverture du vote, le 28 novembre 2016 ;
- sont bien inscrites sur les listes électorales du scrutin, quelle que soit leur nationalité.

\*en CDI (contrat à durée indéterminée), en CDD (contrat à durée déterminée) ou en contrat d'apprentissage.

## **Comment voter ? : Si vous êtes salarié(e) d'une TPE ou employé(e) à domicile, vous pouvez voter au choix sur Internet ou par courrier :**

- **Sur Internet** : il vous suffira de vous munir de vos codes d'accès que vous recevrez par courrier courant novembre, puis de vous connecter sur [vote-election-tpe.travail.gouv.fr](http://vote-election-tpe.travail.gouv.fr) et de vous laisser guider. Le vote sera ouvert du 28 novembre à partir de 9 heures au 12 décembre 2016 à 19 heures.
- **Par courrier** : vous recevez un courrier avec votre matériel de vote : un bulletin de vote avec le nom des syndicats pour lesquels vous pouvez voter et une enveloppe T pré-affranchie. Sur le bulletin de vote, noir-

cissez la case de la **CFTC** (on ne va quand même pas donner des voix aux autres !). Ensuite, glissez votre bulletin dans l'enveloppe T pré-affranchie. Puis renvoyez l'enveloppe contenant votre bulletin, à partir du 28 novembre et jusqu'au 12 décembre 2016 (le cachet de la poste faisant foi).

## **Petit rappel du calendrier des élections professionnelles dans les TPE en 2016 :**

- Courant novembre : Envoi du matériel de vote aux électeurs, notamment l'identifiant et le mot de passe nécessaires aux opérations de vote par internet.
- 28 novembre à 9 heures : Ouverture du scrutin.
- 12 décembre : Fin du scrutin.

## **(À 19 heures pour le vote en ligne / date limite de réception des plis de vote par correspondance)**

**Du 19 au 22 décembre** : Dépouillement et agrégation des votes par internet et par correspondance.  
**22 décembre** : Publication des résultats.

**En cas de besoin, n'hésitez pas à nous contacter. ■**

Pierre Mc Mahon  
 Pôle CMR (Communication, Mobilisation, Représentativité).

## RENCONTRE AVEC DES ASSISTANTES MATERNELLES AUTOUR DE LA THÉMATIQUE DE :

# L'ENFANT ROI

**Que faire face à un enfant de trois ans qui décide de ses heures de repas, de coucher, de son programme télé... ?  
Didier Pleux nous propose des pistes de réflexion.**

**A** la **CFTC**, nous revendiquons un syndicalisme différent, et surtout de proximité. Notre mode d'action s'appuie sur la connaissance des besoins du terrain, les problématiques des salarié(e)s afin de pouvoir leur apporter les réponses qu'ils attendent. De nombreuses assistantes maternelles ont fait part d'un problème de plus en plus courant dans leur métier : **la problématique de l'enfant roi.**

Sophie Begué, Assistante Maternelle à Lyon nous a donné l'idée d'une conférence sur ce thème. L'enfant se comporte de manière égoцентриque, se plaint constamment, refuse d'aider, a besoin de capter l'attention et de se faire remarquer. Ce comportement est souvent difficile à gérer au milieu d'autres enfants et peut compliquer la relation avec les parents.

C'est pourquoi, la **CFTC** a cherché à demander l'éclairage d'un professionnel. Didier Pleux, docteur en psychologie, auteur de nombreux livres dont « De l'enfant roi à l'enfant tyran » édition Odile Jacob, est intervenu sur ce thème lors d'une première conférence à Lyon en juin dernier.

Au vu du succès de celle-ci, la Fédération a programmé 5 conférences supplémentaires en Région Parisienne.

L'objectif de ces conférences et de l'intervention de Didier Pleux est de donner des éléments de réflexion pour comprendre le comportement de ces enfants et d'apporter des outils pour faire face à cette problématique. Ce regard permet à chacun de se forger sa propre opinion. Il s'appuie sur son expérience au fil des années. Avant, les enfants étaient trop inhibés ; aujourd'hui, ils sont « difficiles ».



Didier Pleux,  
Docteur  
en psychologie

© DR

### QUELQUES ÉLÉMENTS ESSENTIELS LORS DE NOS ÉCHANGES :

#### Une problématique de génération :

La problématique de l'enfant roi est une problématique sociale. En effet, aujourd'hui, nous sommes aux carrefours entre une société individualiste, matérialiste, une société permissive issue des enseignements du passé (Dolto, Montessori)...

La génération de mai 68 et des années 70 sont les parents d'aujourd'hui et refusent les carcans de l'éducation subie et rêvent de donner à leur progéniture ce dont ils ont été privés : la liberté, l'épanouissement. Ils ont ainsi sur-investi, sur stimulé, et adulé leur(s) enfant(s). Refusant d'adopter un registre éducatif indispensable par le « non » et la frustration, ils craignent de ne plus être aimés de leur(s) enfant(s). Didier Pleux précise qu'il est « certes nécessaire de reprendre l'éducation mais qu'il ne faut pas en venir aux châtimements corporels ».

#### Des comportements caractéristiques :

De petit roi simplement trop gâté, l'enfant a pris le pouvoir et est devenu un bourreau domestique, n'utilisant ses parents que pour son bon plaisir. Que faire face à un enfant de trois ans qui décide de ses heures de repas, de coucher, de son programme télé ? Quand l'enfant est toujours dans le plaisir, l'égo et le sentiment de surpuissance vont trop se développer. Il ne réagit que vis-à-vis de lui et ses besoins sans tenir compte des autres. L'immédiateté est devenue la règle.

Prisonnier de son propre plaisir, il vit au détriment d'autrui et menace rien de moins que le lien social. Ce changement est perceptible dans notre société, ainsi



Quelques témoignages d'assistantes maternelles ayant assisté à la conférence :

« **Merci à la CFTC, pour votre initiative** »

« **La réunion était très enrichissante. Le thème nous touche de très près car nous sommes au quotidien avec des petits bouts de chou que l'on doit gérer au mieux** »

« **Nous sommes demandeurs de rencontres sur d'autres thèmes qui touchent notre métier** »

« **La réunion était très intéressante. Le thème nous donne des clés pour mieux comprendre les enfants** »

les enfants sont de plus en plus présents dans la publicité et apparaissent comme les décideurs des achats. Didier Pleux nous montre ainsi le changement de position.

#### Quelques pistes éducatives :

Didier Pleux rappelle que faire changer ce comportement est un travail au quotidien. Il ne peut y avoir d'éducation sans autorité. Il est préférable d'être dans le « faire » (exemple : ramasser des pommes et faire une tarte aux pommes) au lieu d'être devant un écran (jeu vidéo ou télévision).

Ainsi les enfants sont de nos jours sur-stimulés, musique, sport, cours particuliers, etc, alors que l'enfant a besoin de moments d'ennui, propices aux rêves et à la construction de soi.

Il rappelle l'importance du respect des règles et de la frustration. Ainsi le « non » apprend également à l'enfant qu'il n'est pas tout seul et qu'il doit tenir compte des autres. Cela permettra à l'enfant d'être moins vulnérable aux contraintes de la société.

Il faut garder du bon sens dans l'éducation. Elever un enfant signifie transmettre un savoir, donner de l'amour mais également faire respecter les règles et interdits, savoir faire preuve d'autorité. Il faut trouver une harmonie entre plaisir et déplaisir, tout en tenant compte

de la nature de l'enfant.

Pour conclure, la frustration d'un enfant lui permet de prendre en compte les autres, d'apprendre l'empathie, d'avoir une meilleure intégration sociale. Quand on attend quelque chose, qu'on le désire, le plaisir n'en est que plus intense.

Un enfant roi deviendra un adulte nostalgique de l'enfance et sera centré sur lui-même. Il est important de réagir et de ne pas subir.

Didier Pleux cite Platon et Rousseau dont les idées restent très actuelles dans notre société d'aujourd'hui :

« **La nature veut que les enfants soient enfants avant d'être des hommes** ». J-J Rousseau.

« **...Lorsque, finalement, les jeunes méprisent les lois parce qu'ils ne reconnaissent plus, au-dessus d'eux, l'autorité de rien et de personne, alors, c'est là, en toute beauté, et en toute jeunesse, le début de la tyrannie** ». Platon.

Un moment de convivialité a clôt cette conférence où chacun pouvait échanger avec Didier Pleux et les représentants de la CFTC sur leurs problématiques, leurs besoins. ■

Florence Champagnac

Militante CFTC

Militante Rhône, Alpes, Auvergne



Jean-Marie Faure et Didier Pleux lors d'une conférence.



Vincent Palay et Aurélie Sagez lors d'une réunion SPE.



© DR

## LA JOURNÉE DES AMBASSADEURS

**La confédération CFTC organisait des journées des ambassadeurs à Nantes et à Orléans dans le cadre des élections TPE.**

Une journée placée sous le signe de la convivialité qui a attiré un public très intéressé par les nombreuses animations proposées (bar à jus, photomaton) mais surtout par les renseignements qu'il pouvait obtenir que ce soit sur le logement, la formation professionnelle, le contrat de travail etc. En effet beaucoup d'entre eux ignoraient le rôle prépondérant des organisations syndicales dans le fonctionnement des différents organismes sociaux. Les élections TPE n'étaient bien sûr pas oubliées avec distribution de tracts et gadgets appelant à la mobilisation pour le vote se déroulant du 28 novembre au 12 décembre. Le 1<sup>er</sup> octobre c'était au tour de l'UR (Union régionale) centre Val de Loire d'organiser sa journée des ambassadeurs qui réunissait les adhérents, sympathisants et bien sûr les candidats aux élections TPE thème fort de cette



ORLÉANS

© DR

journée avec une présentation par la présidente de l'UR Christine Lecerf des enjeux de ces élections. ■

Mariannick Rouvre  
Militante **CFTC**

LYON



© DR

## ASSMAT ET SPE ENSEMBLE POUR LES ÉLECTIONS

BORDEAUX

**Les salariés ASSMAT et SPE du Syndicat Multidépartemental CFTC Santé sociaux se mobilisent pour réussir les élections.**

Le 8 octobre, ils ont répondu présents à la fête des Ambassadeurs à Bordeaux, ils n'ont pas hésité à se lever aux aurores alors que la veille au soir ils assistaient à la réunion ASSMAT (assistante maternel(le)s et SPE (salarié du particulier employeur) à l'UD (Union Départementale) de Poitiers animée par Sandrine et Pierre. Notre équipe de choc Patricia, Heidi et Joel était là pour accueillir les salariés.

A notre arrivée à Bordeaux, quel plaisir d'être reçu par l'équipe Aquitaine et notre Président Confédéral. Une ambiance chaleureuse ou le photomaton à mis à l'honneur

de nombreux visiteurs tous très heureux de repartir avec leur photo. Tout au long de cette journée, les promeneurs se sont arrêtés aux stands et ont pu échanger avec les membres **CFTC**. Nos deux assistants maternels Heidi et Joël ont eu le plaisir de faire connaissance avec les équipes présentes. Cette journée s'est terminée par une soirée à la cité médiévale du vin, l'occasion pour tous après avoir écouté le discours de Philippe Louis de repartir avec l'envie de réussir les élections. ■

Jeanne-Marie Enazor  
Vice Présidente Fédérale



**LES TROPHÉES  
DES NOUNOUS**

*Merci  
Nounou*

© DR Le Trophée des Nounous est à l'initiative de la CFTC Santé Sociaux.

# LE TROPHÉE DES NOUNOUS

**Le 19 novembre 2016 à l'occasion de la journée  
des Assistant(es) Maternel(les), se déroulera la 1<sup>ère</sup> édition  
des Trophées des Nounous, à l'initiative  
de la CFTC Santé Sociaux.**

Ces trophées sont l'occasion de récompenser des assistant(e)s maternel(le)s qui se sont distingué(e)s en prenant soin d'enfants. Pour cela, nous avons créés trois catégories :

- Un(e) Nounou salarié(e) par un ou des particuliers,
- Un(e) Nounou salarié(e) par une entreprise,
- Un(e) Nounou s'étant illustré(e) autour du handicap

Si vous connaissez une assistant(e) maternel(le) remarquable signalez le nous en remplissant un formulaire sur le [www.mercinounou.fr](http://www.mercinounou.fr).

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations !

**CONTACT : 01 82 83 50 32**

**[www.mercinounou.fr](http://www.mercinounou.fr)**



# LE TOUR DE FRANCE DE LA CFTC EN 51 ÉTAPES



La CFTC est partie à la rencontre  
des Assmats et des salariés  
du particulier employeur  
à travers toute la France...

*Rencontrer*



# LES 51 ÉTAPES

DATES	VILLE
Lundi 12 septembre 2016	Laval (53 - Mayenne)
Mardi 13 septembre 2016	Nantes (44 - Loire Atlantique*
Mercredi 14 septembre 2016	Angers (49 - Maine et Loire)
Jeudi 15 septembre 2016	Tours (37 - Indre et Loire)
Lundi 19 septembre 2016	Chateaulin (29 - Finistère)
Mardi 20 septembre 2016	Rennes (35 - Ile et Vilaine)
Mercredi 21 septembre 2016	Caen (14 - Calvados)
Jeudi 22 septembre 2016	Rouen (76 - Seine Maritime)
Samedi 24 septembre 2016	Evènement à Paris
Lundi 26 septembre 2016	Beauvais (60 - oise)
Mardi 27 septembre 2016	Compiègne (60 - Oise)
Mercredi 28 septembre 2016	Lens (62 - Pas de Calais)
Jeudi 29 septembre 2016	Lille (59 - Nord)
Samedi 1er octobre 2016	Evènement à Paris
Vendredi 7 octobre	Poitiers (86 - Vienne)
Lundi 10 octobre 2016	Bergerac (24 - Dordogne)
Mardi 11 octobre 2016	Brive (19 - Corrèze)
Mercredi 12 octobre 2016	Limoges (87 - Haute Vienne)
Jeudi 13 octobre 2016	Angoulême (16 - Charente)
Mardi 11 octobre 2016	Carcassone (11 - Aude)
Mercredi 12 octobre 2016	Tarbes (65)
Lundi 17 octobre 2016	Grenoble (38 - Isère)
Mardi 18 octobre 2016	Valence (26 - Drôme)
Mercredi 19 octobre 2016	Saint-Etienne (42-Loire)
Jeudi 20 octobre 2016	Clermond-ferrand (63 - Puy de Dome)
Mercredi 19 octobre 2016	Agen (47 - Lot et Garonne)
Jeudi 20 octobre 2016	Toulouse (31 - Haute Garonne)
Mardi 25 octobre 2016	Marseille (13 - Bouches du Rhône)
Mercredi 26 octobre 2016	Toulon (83 - Var)
Jeudi 27 octobre 2016	Nice (06 - Alpes Maritimes)
Vendredi 29 octobre 2016	Dijon (21 - Côte d'Or)
Samedi 29 octobre 2016	Evènement à Paris
	Conférence D.PLEUX
Mercredi 2 novembre 2016	Verdun(55 - Meuse)
Jeudi 3 novembre 2016	Epinal (88 - Vosges)
Vendredi 4 novembre 2016	Nancy (54 - Meurthe et Moselle)
Samedi 5 novembre 2016	Evènement à Paris
Mardi 8 novembre 2016	Albi (81 - Tarn)
Mercredi 16 novembre 2016	Cahors (46)
Jeudi 17 novembre 2016	RODEZ (34)
Lundi 21 novembre 2016	LYON / VILLEURBANNE (69)
Mardi 22 novembre 2016	ROANNE
Mercredi 23 novembre 2016	NIMES (30)
Mercredi 23 novembre 2016	Dijon (21 - Côte d'Or)
Jeudi 24 novembre 2016	BENAGUES (09)
Samedi 26 novembre 2016	Evènement à Paris
Mardi 22 novembre 2016	LE CREUSOT (71)
Mercredi 30 novembre 2016	MONTPELLIER (34)
Jeudi 1er décembre 2016	MONTAUBAN (82)
Mercredi 7 décembre 2016	Auch (32) annulé
Jeudi 8 décembre 2016	BORDEAUX
A définir	Avignon (84 - Vaucluse)
A définir	Réunion globale pour le sud Vendée,

Carte : © Fotolia



# LA CFTC SE FAIT ENTENDRE

Quand les spots radios sont diffusés  
la CFTC se fait remarquer !!



SPÉCIAL  
TPE  
INITIATIVES



© Brat82 - Fotolia

Sensibilisés par l'importance des élections TPE, les membres du Conseil du syndicat **CFTC** Rhône Alpes décident de se mobiliser, et cherchent une idée novatrice pour relayer localement l'action fédérale. Mener une campagne publicitaire sur l'ensemble des professionnels des 5 conventions prioritaires définies par la Fédération nous semblait difficile, nous avons ciblé les assistantes maternelles et les salariés du particulier employeur.

**Notre challenge : Comment contacter toutes ces personnes avec un constat où la zone géographique est importante et nos ressources humaines sont faibles ?**

- Un groupe de travail s'est constitué et rapidement l'orientation d'une campagne médiatique s'est naturellement imposée. Compte tenu des coûts de la Presse Ecrite, le choix s'est porté sur une campagne radio.
- Le principe retenu était de faire deux spots radio différents afin de toucher les ASSMATS et les SPE. L'idée était de les diffuser pendant la période de vote, 6 fois par jours aux heures de grande écoute. Nous avons travaillé sur l'écriture. Les spots devaient avoir une trame commune, une phrase d'ac-

croche et être construits sur des problématiques réelles des salariés afin que l'auditeur se sente concerné. Il était important d'utiliser les mots clés tels que CESU, RAM. Nous avons choisi une ambiance commune récréative, et adopté la forme d'un dialogue avec une voix off pour le slogan de vote pour la **CFTC**. Au regard des coûts, les spots ont été limités à 20 secondes.

Synthétiser en si peu de temps les problèmes de la profession, parler de la **CFTC** et faire voter, a été un vrai challenge ! Ce travail collectif a été fédérateur, et a permis de découvrir les potentiels et les compétences de chacun. L'équipe attend avec impatience la diffusion sur les ondes et espère que cette démarche aura l'impact escompté.

Les spots sont à votre disposition (mail : rhone-alpes@cftc-santesociaux.fr) pour une écoute, une inspiration, une utilisation. ■

Employé par un  
particulier, aux élections  
TPE, vous avez jusqu'au  
12 décembre  
pour voter **CFTC**

LA COLOMBE  
& SON BRIN  
D'OLIVIER,  
C'EST LE LOGO  
DE LA CFTC.

Florence Champagnac,  
Militante **CFTC** Rhône,  
Alpes, Auvergne  
Nathalie Paillard, Pôle CMR  
(Communication Mobilisation  
Représentativité).

# LE STATUT DU PARTICULIER EMPLOYEUR EST ENFIN RECONNU DANS LE CODE DU TRAVAIL

**La Loi travail, souvent dénigrée, apporte un point positif dans le secteur des salariés du particulier employeur**

Le particulier qui embauche un salarié a une relation singulière avec celui-ci :

- il n'est pas à proprement parler une entreprise ;
- leur relation de travail ne poursuit pas de finalité lucrative ;
- le travail s'effectue au domicile privé du particulier employeur (ou du salarié en cas de recours à un assistant maternel).

**E**n 2013, le secteur de l'emploi à domicile, réalisé directement par un particulier employeur, est constitué de 3,6 millions d'employeurs employant 1,6 million de salariés à domicile. **Cela fait de lui le premier employeur de France.**

Cependant, son statut était jusqu'à aujourd'hui mal défini. La loi Travail a donc décidé de remédier à cette carence. Ainsi, l'article 93 de la nouvelle loi introduit le statut du particulier employeur dans le code du travail. L'article L7221-1, dans sa nouvelle rédaction, donne désormais la définition suivante :

« Le particulier employeur emploie un ou plusieurs salariés à son domicile privé, au sens de l'article 226-4 du code pénal ou à proximité de celui-ci, sans poursuivre de but lucratif et afin de satisfaire des besoins relevant de sa vie personnelle, notamment familiale, à l'exclusion de ceux relevant de sa vie professionnelle. »

Aujourd'hui, trois critères cumulatifs doivent être remplis pour correspondre à la définition du particulier employeur. Ainsi, pour prétendre à ce statut, il est nécessaire d'employer un ou plusieurs salariés :

- à son domicile privé ou à proximité de celui-ci ;
- sans poursuivre de but lucratif ;
- afin de satisfaire des besoins relevant de sa vie personnelle, notamment familiale, à l'exclusion de ceux relevant de sa vie professionnelle.

Quant aux « employés de maison », ils sont renommés « employés à domicile par des particuliers employeurs ».

La loi précise que ce statut s'applique aux «

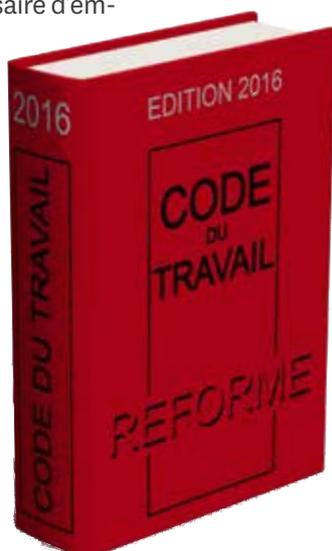
salariés employés par des particuliers à leur domicile privé pour réaliser des travaux à caractère familial ou ménager ». Par comparaison, l'ancien article L7221-1 était ainsi rédigé : « est considéré comme employé de maison le salarié employé par des particuliers à des travaux domestiques ». Ce changement de termes permet tout d'abord d'en finir avec la notion de domesticité devenue aujourd'hui désuète. Il valorise également la professionnalisation des métiers du secteur.

On constate également le souhait du législateur de mettre en exergue, comme principale particularité du secteur, **l'embauche par un particulier avant même les missions et tâches exercées par ses salariés. Cette nouvelle rédaction rappelle à ces particuliers qu'ils sont eux aussi des employeurs et qu'ils sont ainsi tenus à des obligations envers leurs salariés** (ex. surveillance médicale). Pour notre Fédération, cette inscription législative du statut du particulier employeur dans le code du travail est une étape importante. Elle offre une meilleure lisibilité et sécurité à cette relation de travail particulière et reconnaît les spécificités d'un secteur qui est amené à se développer dans les années à venir.

L'emploi à domicile est résolument engagé dans une dynamique de croissance, comme en témoigne le mouvement de reprise de l'emploi à domicile déclaré, constaté lors de la publication des chiffres du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (AcoSS). Pour rappel, quelques 1,933 million d'employeurs à domicile ont été recensés au premier trimestre 2016, soit une hausse de 0,2 % en 3 mois.

Si tous les voyants sont donc aujourd'hui au vert, c'est en priorité sur le plan social que les choses doivent continuer à se construire pour la **CFTC**. ■

Jérôme Depaix  
Secrétaire Général  
Vincent Darras, Juriste



## EMPLOI À DOMICILE

# LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULÉ DANS L'EMPLOI À DOMICILE

**Les partenaires sociaux réunis au sein du CNPDS\*, le vendredi 9 septembre 2016 et le gouvernement ont signé une convention de lutte contre le travail illégal dans le secteur de l'emploi à domicile.**

Le secteur de l'emploi à domicile est massivement touché par le travail illégal. « Encore 25 % des ménages emploient des salariés non déclarés », affirme Myriam El Khomri, ministre du Travail.

Pourtant, au-delà de l'impact sur les finances publiques, une telle pratique prive les salariés concernés de tous leurs droits. C'est pourquoi, dans le cadre de l'action continue du gouvernement pour lutter contre toutes les formes de travail illégal et de fraudes au détachement, le gouvernement a proposé la mise en place d'une convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail dissimulé dans l'emploi à domicile. Le 9 septembre, celle-ci était signée par les représentants des employeurs à domicile (FEPEM) et des salariés des particuliers employeurs (CGT, CFDT, **CFTC**, FGTA-FO et le SPAMAF), le gouvernement, représenté par Myriam El Khomri, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, et Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du Budget et des Comptes publics. Dans le cadre de l'action du gouvernement pour « lutter contre toutes les formes de travail illégal et de fraudes au détachement », la signature de cette convention doit permettre de mettre en place des actions **de prévention, de formation, de sensibilisation et de vigilance** dans le secteur de l'emploi à domicile.

« Ces actions doivent contribuer à une prise de conscience tant des particuliers employeurs que des salariés, indispensable pour enrayer efficacement le travail illégal », ont insisté les deux ministres.

En parallèle à la signature de cette convention, le gouvernement a annoncé une nouvelle mesure fiscale. « La réduction d'impôt pour l'emploi à domicile sera transformée en crédit d'impôt pour l'ensemble des ménages ». Jusqu'à présent, les avantages fiscaux visant à favoriser l'emploi à domicile, qui s'élèvent à 50% des dépenses, bénéficient surtout aux ménages actifs, au détriment des non actifs, notamment les retraités ou handicapés qui ne paient pas ou très peu d'impôt, explique Bercy.

Le gouvernement a donc décidé d'élargir le crédit d'impôt à l'ensemble des ménages, y compris ceux qui ne sont pas imposables. Et désormais, grâce aux exonérations fiscales, le travail déclaré « a un coût plus faible que le travail non déclaré », a ajouté la ministre. Selon M. Eckert, « pour un salaire net de 10 euros, un particulier supporte un coût réel à peine supérieur à 8 euros ».

Le gouvernement table sur une création nette de 30 000 emplois (en équivalent temps plein) dans le secteur de l'emploi à domicile. ■

Jean-Marie Faure  
Président Fédéral

\*CNDPS : Conseil national paritaire du dialogue social



## SIMPLIFICATION DES DÉMARCHES POUR LE PARTICULIER EMPLOYEUR

Ceux qui ont déjà employé un salarié (assistante maternelle, femme de ménage...) connaissent les difficultés à faire face aux démarches administratives : comment établir une feuille de paie, déclarer un congé maternité, payer des indemnités de rupture de contrat, etc.

L'avant-projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 permet de simplifier les formalités de l'emploi à domicile. Les employeurs pourront ainsi se décharger sur l'Etat du service de la paie.

Cette mesure est initiée par l'instauration du prélèvement à la source début 2018. Avec cette mesure, un nouvel intervenant s'invite dans la relation employeur-employé : le fisc. À partir de 2018, l'employeur devra prélever sur le salaire de son employé la part qui revient aux services fiscaux. Pour faciliter ce changement, les particuliers qui le veulent pourront déléguer à l'organisme prélevant les cotisations le soin de payer leur salarié tout en opérant le prélèvement à la source.

Dans ce cas, le Cesu\* ou Pajemploi\* s'occupera directement de faire le partage. Le salarié touchera son salaire mais amputé de l'impôt prélevé à la source. La Sécurité sociale recevra comme avant les cotisations sociales et en plus l'impôt qui sera reversé au fisc, en fonction du taux de prélèvement applicable au salarié. Le tout sera prélevé sur le compte bancaire de l'employeur. ■

Jérôme Depaix  
Secrétaire Général

\*CESU : Chèque emploi service universel

\* Pajemploi : est une offre des Urssaf, destinée à simplifier les formalités

## DÉMO-DÉGUSTATION CULINAIRE

AUX ÉLECTIONS TPE  
JE VOTE CFTC

### DÉMO-DÉGUSTATION CULINAIRE

La CFTC vous invite à une démonstration culinaire à 11 h, à 14 h et à 15h30, Pavillon 2.2, Stand H 14. Avec :



## SALARIÉ(E)S DES SERVICES À LA PERSONNE

www.cftc-santesociaux.fr • 01 42 58 58 89 • PAVILLON 2.2 • Stand H 14

## RENDEZ-VOUS LES 15, 16 ET 17 NOVEMBRE

La CFTC Santé Sociaux sera aux côtés des salariés au salon des services à la personne, sur notre stand six rendez-vous par jour sont proposés dans une alternance de moments conviviaux (démonstration culinaire) et informatifs (droit des salariés). ■

Pierre Mc Mahon  
Pôle CMR (Communication, Mobilisation Représentativité)

## OUPPS !

Une coquille s'est glissée dans le dernier VHS (n°302) et nous avons jugé important de la réctifier. Ci-dessous les bonnes photos ainsi que les bons noms et prénoms de la nouvelle équipe du syndicat multi-départemental CFTC Santé & Sociaux de Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

© Bérenger Binet



**Président :**  
David Allet  
37 ans



**Vice présidente :**  
Gwenaëlle Hoinard  
35 ans



**Trésorier :**  
Serge Yvon  
Ehouzou  
41 ans



**Trésorier :**  
Serge Almalvi  
59 ans



**Secrétaire général :**  
Katiana Oger  
32 ans



**Secrétaire général adjoint :**  
Xavier Morin  
59 ans

## PRÉVOYANCE & COMPLÉMENTAIRE SANTÉ, FONDS DE SOLIDARITÉ

# DES MOYENS DISPONIBLES



En 2016, une réforme des contrats de prévoyance et de complémentaire santé a été engagée par les pouvoirs publics afin d'améliorer la prise en charge de la prévention et des soins. C'est ainsi que les contrats sont devenus « responsables » et présentent un haut degré de solidarité.

Dans la CCN66, ces évolutions ont été prises en compte et renforcées encore par la mutualisation qui permet ainsi la création de FONDS de SOLIDARITE accessibles aux associations et aux salariés pour les contrats souscrits dans le cadre conventionnel auprès des assureurs recommandés. Ces capitaux viennent s'ajouter aux actions de solidarité déjà mises en place par l'ensemble des assureurs dans le cadre de la loi. Ces fonds existent d'ores et déjà puisque prélevés sur les cotisations versées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour la Prévoyance, 3 millions d'euros sont ainsi disponibles pour financer les actions de prévention

qui peuvent être mises en place dans vos associations. Pour la Complémentaire Santé, 1 million d'euros est accessible pour financer des aides complémentaires aux prestations habituelles garanties par le contrat et allant au delà du premier étage de solidarité de l'assureur. Ces moyens supplémentaires sont loin d'être négligeables et il serait dommage, voire stupide, de continuer à thésauriser pour les voir, peut-être un jour, « récupérés » pour financer d'autres besoins... Aussi, nous ne pouvons que vous encourager à en profiter le plus tôt possible. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à me contacter : [jmscharff@cftc-santesociaux.fr](mailto:jmscharff@cftc-santesociaux.fr) ■

Jean-Marie Scharff  
Administrateur **CFTC**

octobre - novembre 2016

# ÉVOLUTION OU DISPARITION D'UNE PROFESSION ?

**Non, il ne s'agit pas d'une espèce de plus en voie d'extinction, encore que..... les secrétaires médicales disparaissent au profit de centres ou plateformes d'appels.**



© Cronopio - Fotolia

Cette profession connaît une forte diminution de ses effectifs depuis que des sociétés proposent le service de l'accueil téléphonique par l'intermédiaire de centres d'appels aux cabinets médicaux. Il faut savoir que ces plateformes téléphoniques sont parfois délocalisées dans d'autres « contrées ». Depuis plusieurs années, cette profession connaît une vraie hémorragie. D'une part parce que les jeunes médecins n'embauchent plus, d'autre part, parce que les départs en retraite des secrétaires médicales sont l'opportunité pour certains praticiens de franchir le pas et de conclure un contrat avec une plateforme téléphonique. Les choses vont encore plus loin, depuis quelques temps : certains médecins n'hésitent pas à basculer purement et simplement leur agenda sur le net ; le patient choisit et prend lui-même son rendez-vous à partir de son ordinateur.

**1<sup>er</sup> objectif de la CFTC** : permettre et encourager la « relocalisation » et maintenir les emplois dans les cabinets médicaux. La CFTC s'implique et œuvre pour que le travail des secrétaires médicales évolue. Il existe un réel projet pour faire évoluer cette profession. Les points forts de cette évolution, outre le maintien d'emplois sur notre territoire, c'est d'abord pour les salariés

concernés une sécurisation de l'emploi et, ce qui fait défaut à cette profession, une réelle perspective d'évolution. Pour le patient, c'est le gage d'un accueil personnalisé et tout simplement Humain. Pour le praticien, c'est non seulement une plus-value pour son cabinet mais aussi une aide technique dont il a besoin.

**2<sup>ème</sup> objectif de la CFTC** : éviter que les glissements de tâches ou le mélange des genres se produisent dans le quotidien de ces salariés. Certains médecins profitent sciemment de la bonne volonté de leur salarié pour leur faire effectuer des tâches qui ne sont pas dans leur profil de poste. Pour la CFTC, organiser et cadrer les choses, c'est éviter tout type d'abus, donc sécuriser les salariés. Ce travail d'élaboration de nouvelles fonctions doit être précis et très cadré car il faut en aucun cas que l'on empiète sur d'autres métiers tels que celui d'infirmière par exemple.

La CFTC, entre évolution ou disparition, n'hésite pas et s'engage pour que cette profession demeure un vrai métier et que les emplois soient préservés. ■

Florence Maury  
Secrétaire Fédérale Adjointe

PLFSS\* 2017, ANFH\* ...

# BUDGET DE RIGUEUR ! POLITIQUE DU RIEN ?

## LA CFTC S'OPPOSE !

**Le 27 septembre, le Conseil de la Fédération CFTC Santé Sociaux s'est prononcé contre le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2017.**

**1<sup>er</sup> acte :** Une tragi-comédie que ce vote purement symbolique ? Non, car par ce geste, **la CFTC dénonce une logique budgétaire et comptable qui prime sur toute autre considération** et refuse que les dotations aux établissements de santé publics et privés non lucratifs soient diminuées ou au mieux, reconduites. Ces mesures induisent des économies qui porteront sur une réduction du nombre de lits et un système de soins ambulatoires, une politique du médicament et de chirurgie plus performants. C'est un effort supplémentaire demandé aux établissements pour une gestion plus efficiente. La **CFTC** regrette que ce PLFSS oublie la qualité de vie au travail et entérine une politique hospitalière du RIEN :

- rien pour l'emploi ;
- rien pour relancer les formations et les promotions professionnelles ;
- rien pour le remplacement des équipements de diagnostic, pour le petit matériel, pour l'entretien de l'immobilier ;
- rien, rien, rien...

Même si la **CFTC** reconnaît que ce PLFSS comporte quelques mesures positives, sa logique financière de diminution programmée des moyens humains et matériels dans notre secteur sanitaire va, cette année encore, porter atteinte à la qualité des soins, réduire les effectifs et dégrader encore plus les conditions de travail et d'exercice professionnel.

**2<sup>ème</sup> acte :** Sans aucune concertation préalable, l'ANFH (Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier) a été avertie de l'inscription au même PLFSS 2017 (articles 3 et 53 prévoyant une « contribution » de l'ANFH au bénéfice du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés-FMESPP) : en clair, un prélèvement d'autorité de 300 millions d'euros sur ces réserves, dont la moitié devait être versée avant le 31 décembre de cette année (en rattrapage de la Loi de finance 2016). Comme le précise Madame la ministre de la Santé dans le courrier transmis au Président de l'ANFH « la mesure technique (qui pèse 300M €) de gestion prévue par le PLFSS permettra de restituer aux hôpitaux des fonds utiles dans un contexte de forte tension budgétaire ». Les conséquences, pour nos collègues hospitaliers, se traduiraient, pour 2017, par entre autres choses, une baisse de la prise en charge des dossiers d'études promotionnelles (de 800 dossiers à 450), la suppression de 95M € sur les enveloppes formation des établissements, et pour le FMEP (Fonds mutualisé de financement des études relatives à la promotion professionnelle), on passerait de 3500 à 1600 dossiers.



© BR



© Schliemer - Inesbazdar - Fotolia

“ Par ce geste, la **CFTC** dénonce une logique budgétaire et comptable qui prime sur toute autre considération ”

**3** **ème acte** : Après avoir été reçus par le cabinet de la ministre le 29 septembre, l'ANFH et les administrateurs FHF, CGT, CFDT, FO, UNSA Santé-Sociaux, **CFTC** et CFE-CGC ont demandé avec force le retrait de cette mesure du PLFSS 2017 : « fragiliser cette institution à un moment où les établissements, engagés dans des réformes complexes, ont particulièrement besoin de dialogue et d'accompagnement, paraît particulièrement contre-productif ». En réponse, le cabinet de Madame la ministre s'est engagé à suspendre la décision politique dans l'attente de la réponse spécifique sur les questions financières de l'ANFH et d'un argumentaire sur sa situation budgétaire et l'utilisation des réserves. Le 12 octobre, la Communauté Hospitalière (ANFH, représentants des établissements publics sanitaires, médico-sociaux et des organisations syndicales) réunie au siège de la FHF, a décidé, en riposte à cette mesure prise d'autorité par Madame la ministre, que sans retour de celle-ci avant le 19 octobre, un courrier lui demandant une position claire lui sera adressé.

**4** **ème acte** : En cas de maintien de la décision, il a été décidé de donner une large médiatisation sur cette mesure unilatérale de ponction au détriment des hospitaliers. Le Ministère saura-t-il raison garder et se rendre aux arguments présentés en justification par l'ANFH ? Et si oui, où pourra-t-il trouver les 300 millions d'euros manquants ? Ce n'est pas en utilisant les fonds de la formation pour accompagner la mise en œuvre des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) et en creusant le déficit des hôpitaux que l'on comblera le « trou » de la Sécurité sociale...■

Patrick Mercier  
Trésorier

- \* PLFSS : Projet de loi de financement de la sécurité sociale
- \* ANFH : Association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier
- \* FHF : Fédération Hospitalière de France

**SPÉCIALE DERNIÈRE**

(à l'heure où nous écrivons ces lignes). Suite à la réunion du 25 octobre, le Ministère confirme sa décision, estimant que les arguments techniques présentés par l'ANFH ne sont pas recevables comptablement et que « la reprise des 300 Millions d'euros ne portera aucunement atteinte aux formations des agents ». Il appartient maintenant à la Représentation nationale de rectifier cette mesure inique en s'abstenant de voter les articles 3 et 53 du PLFSS 2017. Vous le saurez en lisant le prochain numéro du VHS...

**LA CFTC dénonce avec force cette ponction brutale et unilatérale, véritable coup de force dirigé contre l'ANFH. Elle vient s'ajouter à celles prises sur les réserves du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (140 millions) et le Fond pour l'insertion des personnes handicapé(es) dans la Fonction Publique (90 millions en 3 ans).**

# INVITATION

au « p'tit déj » des représentants du personnel sur le thème :



**« La négociation en entreprise sous le régime de la loi Travail: une responsabilité accrue pour les IRP »**

La loi Travail est finalement entrée en vigueur le 9 août dernier et permet des aménagements importants concernant la durée du travail. En faisant une large place à la négociation d'entreprise, la loi Travail accroît encore la responsabilité des IRP. Qu'en est-il au juste de ces mesures ? Comment les IRP peuvent-ils se positionner pour être force de propositions dans ce nouveau cadre ?

Parlons en autour d'un petit déjeuner,

**De 9h à 12h :**

- **le lundi 14 novembre 2016** à Lyon
- **le mardi 15 novembre 2016** à Orléans et
- **le vendredi 18 novembre 2016** à Paris.



**A propos**

**Metis Expertise et Trajectoire Sociale** sont deux cabinets entièrement dédiés à l'accompagnement des IRP, en conseil, formation et expertise

**Réservez votre « p'tit déj », en téléphonant au 02 38 73 98 01**  
**Places limitées et gratuites**

Où se retrouver ?



**P'tit déj  
de Lyon**

« L'ESPACE TETE D'OR »  
103, boulevard de la Bataille de Stalingrad  
69100 LYON/VILLEURBANNE

**le 14 novembre 2016**



**P'tit déj  
d'Orléans**

Restaurant LE MADAGASCAR  
315 rue de la Reine Blanche  
45160 OLIVET

**le 15 novembre 2016**



**P'tit déj  
de Paris**

Péniche « La baleine Blanche »  
Quai de la Gare,  
75013 Paris (metro : quai de la gare)

**le 18 novembre 2016**

## UNE EXCELLENTE NOUVELLE POUR OETH !

Après une attente de plusieurs mois, la confirmation tant attendue est « tombée » ; NEXEM\* choisit d'adhérer à OETH\*.

La non-adhésion à l'accord de ce nouvel acteur (3000 associations adhérentes, 10 000 établissements et services et 300.000 salariés), c'était la pérennité de OETH remise en question, puisque les entreprises adhérentes du SYNEAS\* seraient parties, occasionnant une perte de 6200 établissements et un montant de contribution de 4 Millions. Vous trouverez ci-dessous l'extrait de la lettre que le Président de NEXEM adresse au Président du Comité Paritaire de l'Accord (CPA) de OETH pour demander à adhérer à l'accord :

« Suite aux opérations de fusion entre le Syneas et Nexem, d'une part, et la Fegapei\* et Nexem, d'autre part, Nexem sera la seule organisation professionnelle d'employeurs représentant les actuels adhérents du Synea et de la Fegapei à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre de la constitution de cette nouvelle organisation professionnelle, Nexem a décidé de rejoindre OETH



et, par conséquent, de demander l'adhésion, conformément à l'article 19.2.1 de l'accord OETH 2016-2020.» En date du 17 octobre, le

CPA a acté et validé cette demande d'adhésion.

Les membres du Conseil d'Administration et du bureau se réjouissent, tout autant que les 15 salariés de l'association, qui voient en cette adhésion une reconnaissance de leur travail. La **CFTC** tient à féliciter et remercier tous ceux qui depuis des mois ont œuvré pour que cette adhésion se concrétise. La **CFTC** souhaite la bienvenue à NEXEM. ■

Florence Maury, *Secrétaire Fédérale Adjointe*

Bruno Delhomme, *Négociateur*

SYNEAS \* : Le syndicat des employeurs associatifs

NEXEM \* : représentant des employeurs associatifs du secteur social, médico-social et sanitaire

Fegapei \* : Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées et fragiles

### CISME

## TÉNACITÉ ET LONGUEUR DE TEMPS...

Quand on « tient bon » pour une cause juste, la patience et la ténacité payent.

C'est entre autre, parce que des négociateurs sont parfois dans l'illégalité lorsqu'ils vont aux négociations (ou que d'autres subissent des pressions et du harcèlement parce qu'ils sont simplement négociateurs), que les organisations syndicales ont fait front commun depuis des mois pour demander que soit traité le droit syndical des services de santé au travail.

Comme l'Europe, fruit d'une politique de petits pas, les négociations du CISME\* font leurs « premiers » petits pas. Grâce aux Commissions Mixtes Paritaires, que nous pouvons qualifier de bien menées sous la houlette du ministère, le dialogue se renoue péniblement et de façon fragile. Fin septembre, les négociations ont donc repris. Les organisations syndicales comme au début du printemps sont restées inflexibles quant AU SUJET à traiter : le droit syndical de la branche. Le collègue patronal, au pied du mur et probablement sous pression du ministère, a « obtempéré »

en proposant le 12 octobre un projet de texte relatif au droit syndical : il reprend l'avenant de 2012 et les éléments de la convention collective. Nous avons obtenu que ce texte, plutôt que de faire l'objet d'un énième avenant, soit directement intégré dans « le corps » de la convention collective.

La négociation a avancé sur le droit syndical national en première intention. Un consensus a été trouvé pour la composition, les prérogatives et le fonctionnement de la Commission

paritaire nationale de branche (remboursements de frais, protection des représentants de la délégation salariale, autorisations d'absence pour raisons syndicales, maintien du salaire et son remboursement par le CISME au service d'origine du salarié, etc.).

Une autre réunion est programmée pour traiter le droit syndical local. Nous espérons pouvoir retrouver un fonctionnement normal en paritaire simple en début d'année 2017.

Il aura fallu plus d'un an pour renouer les fils du dialogue, mais comme dit le proverbe que nous avons aménagé pour l'occasion « ténacité et longueur de temps font plus que force ni que rage ». ■

Florence Maury

*Secrétaire Fédérale Adjointe*

Pierre-Yves Montéléon

*Négociateur de branche*

CISME\* : Centre Interservices Santé et Médecine Travail Entreprise



© Lars Hallstrom - Fotolia

## COMITÉ NATIONAL



© DR

Paris, le 21 octobre 2016

**Destinataires**Président et Secrétaire Général  
des Syndicats Santé Sociaux **CFTC****Copie pour information :**Philippe Louis, Président Confédéral  
Bernard Sagez, Secrétaire Général Confédéral**Nos Réfs :** JMF/GP\_122/2016**Objet :** CONGRES FEDERAL EXTRAORDINAIRE / COMITE NATIONAL**Mesdames, Messieurs, Cher(e)s amis(e)s**

Le Conseil Fédéral dans sa séance des 26-27 septembre 2016 a arrêté la date et le lieu du prochain Congrès Fédéral Extraordinaire. Pour des raisons de cohérence et d'organisation, il sera couplé avec le traditionnel Comité National de mi - mandature sur lequel nous reviendrons lors d'un prochain VHS.

Ces événements se dérouleront les 10 et 11 mai 2017, à FIAP Jean Monnet - 30 rue Cabanis - 75014 PARIS avec les mêmes participants, mandatés au Congrès et intervenants au Comité National.

Vous recevrez très prochainement les documents nécessaires à votre inscription.

Nous vous remercions par avance de votre participation active à ces moments forts de la vie fédérale.

Bien amicalement.

**Le Président Fédéral**

Jean-Marie Faure

**Le Secrétaire Général**

Jérôme Depaix

**IMPORTANT :** CONGRES FEDERAL EXTRAORDINAIRE

Article 5.1 des Statuts Fédéraux

- au moins six mois avant (soit au + tard le 10 novembre 2016), le conseil federal arrete la date et le lieu et en informe les syndicats,
- au moins deux mois avant (soit au + tard le 10 mars 2017), l'ordre du jour et les propositions de modifications de statuts doivent parvenir aux syndicats,
- au moins un mois avant (soit au + tard le 10 mars 2017), les propositions d'amendements des syndicats doivent parvenir a la Fédération.



© DR





Notre **métier** :

Accompagner les partenaires sociaux  
lors de la mise en place de régimes collectifs  
de protection sociale



**L'INPC**

L'interlocuteur des acteurs  
de la protection sociale

Le partenaire  
des partenaires sociaux

Le promoteur d'une protection  
sociale collective et solidaire

**Abonnez-vous à  
L@ lettre de l'INPC**

et recevez par courriel  
mensuel l'actualité  
de la protection  
sociale

Abonnement  
sur notre site  
**www.inpc.fr**

Institut de **Protection sociale Collective**

Heron Building Montparnasse  
66 avenue du Maine 75014 Paris  
contact.inpc@inpc.fr

# RÉFORME DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

**La loi Travail modifie plusieurs dispositions relatives aux instances représentatives du personnel et complète certaines omissions des lois Rebsamen et Macron. Ces mesures sont entrées en vigueur le 10 août 2016, sauf dispositions contraires ou nécessitant des décrets d'application.**

## COMITÉ D'ENTREPRISE

### ► Nouvelles utilisations du budget du CE.

Le CE peut désormais décider par une délibération de dédier une partie de son budget au financement de la formation des délégués du personnel et des délégués syndicaux de l'entreprise. Cette somme et ses modalités d'utilisation sont retracées :

- d'une part, dans les comptes annuels du CE ou, le cas échéant, dans le livre retraçant chronologiquement les montants et les origines de ses dépenses ;
- d'autre part, dans le rapport présentant sa gestion financière.

Dans les entreprises comportant plusieurs comités d'établissement, la détermination du montant global de la contribution patronale versée pour financer les activités sociales et culturelles du CE reste effectuée au niveau de l'entreprise. Toutefois, la loi Travail permet désormais à un accord d'entreprise de répartir cette contribution entre les comités d'établissement au prorata des effectifs des établissements, ou au prorata de leur masse salariale, ou en prenant en compte ces deux critères. À défaut d'accord, cette répartition est effectuée au prorata de la masse salariale de chaque établissement.

### ► Consultation du CE

Sauf dispositions législatives spéciales, le délai imparti au CE pour rendre son avis est fixé par accord (accord d'entreprise, ou en l'absence de délégués syndicaux, accord conclu avec le CE ou le CCE) ou, à défaut, par décret en Conseil d'État pour certaines consultations listées à l'article L. 2323-3 du Code du travail, telles que celles sur les orientations stratégiques, la politique

de recherche et de développement technologique, l'évolution de l'emploi et des qualifications, etc.

La loi Travail étoffe cette liste en y intégrant d'autres consultations relatives à l'accomplissement d'heures supplémentaires (art. L3121-28 à L3121-39 du code du travail).

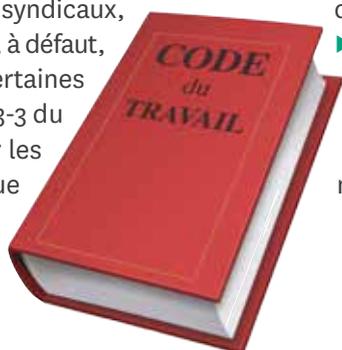
Depuis la loi Rebsamen, lorsqu'il y a lieu de **consulter à la fois le comité central d'entreprise (CCE) et un ou plusieurs comités d'établissement**, l'avis rendu par chaque comité d'établissement est transmis au CCE dans des délais fixés par décret. Plusieurs entreprises ayant fait remonter au ministère des pratiques inverses, le gouvernement a décidé d'assouplir cette disposition en donnant plus de souplesse aux entreprises. Ainsi, selon la loi Travail, un accord peut définir l'ordre et les délais dans lesquels le CCE et le ou les comités d'établissement rendent et transmettent leurs avis. À défaut d'accord, l'avis de chaque comité d'établissement est rendu et transmis au CCE et l'avis de ce dernier est rendu dans des délais fixés par décret en Conseil d'État.

### ► Intégration de l'information trimestrielle dans la BDES

Auparavant, les entreprises d'au moins 300 salariés étaient tenues de communiquer au CE des informations sur l'évolution générale des commandes et l'exécution des programmes de production, les éventuels retards de paiement de cotisations sociales par l'entreprise et le nombre de contrats de mission conclus avec une entreprise de travail temporaire. Désormais, ces informations trimestrielles sont mises à disposition du CE à travers la BDES (base de données économiques et sociales).

### ► Détermination du seuil de 300 salariés

En matière d'information et de consultation du comité d'entreprise, les obligations de l'employeur sont plus importantes lorsque l'entreprise compte au moins 300 salariés (ex. en matière de bilan social). La





loi Travail prévoit que ce seuil est réputé franchi lorsque l'effectif de l'entreprise le dépasse pendant 12 mois, selon des conditions restant à définir par décret. L'employeur disposera d'un délai d'un an à compter du franchissement du seuil pour se conformer à ses obligations.

### COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

► **Contestation des frais d'expertise.** En application de la loi nouvelle, excepté en cas de restructuration ou de compression d'effectifs, l'employeur qui entend **contester le recours par le CHSCT à une expertise** (sa nécessité, la désignation de l'expert, le coût prévisionnel de l'expertise, son étendue ou le délai de l'expertise) doit saisir le juge judiciaire, dans un délai de 15 jours à compter de la délibération du CHSCT (ou de l'ICCHSCT). Cette saisine suspend, jusqu'à la notification du jugement, l'exécution de la décision du CHSCT, les délais de consultation de cette instance et les délais de consultation du CE lorsque celui-ci est également consulté. Le juge statue en référé, en premier et dernier ressort, dans un délai de dix jours suivant sa saisine.

- **Les frais d'expertise demeurent à la charge de l'employeur.** Toutefois, en cas d'annulation définitive par le juge de la décision du CHSCT, l'expert doit rembourser à l'employeur les sommes perçues. Toutefois, le CE peut, à tout moment, décider de les prendre en charge au titre de sa subvention de fonctionnement. Autre nouveauté : l'employeur peut **contester le coût final de l'expertise** devant le juge judiciaire, dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle il a été informé de ce coût.

► **Nouvelles missions du CHSCT.** Désormais, le CHSCT

a notamment pour mission de contribuer à l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail afin de faciliter l'accès à des personnes handicapées à **tous les emplois et de favoriser leur maintien dans l'emploi au cours de leur vie professionnelle.** De plus, aux actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel que le CHSCT peut proposer dans le cadre de son rôle de prévention des risques professionnels, le législateur a ajouté **les actions de prévention des agissements sexistes.** Si l'employeur oppose un refus aux actions proposées, il doit le motiver.

► **Modalités de la consultation de l'ICCHSCT fixées par accord.** Lorsqu'il y a lieu de consulter à la fois l'instance de coordination (ICCHSCT) et un ou plusieurs CHSCT, l'avis rendu par chaque CHSCT est transmis à l'ICCHSCT. En d'autres termes, la consultation des CHSCT précède celle de l'ICCHSCT. Comme pour l'ordre des consultations entre les CE et le CCE, la loi Travail prévoit la possibilité de définir, par accord, l'ordre et les délais dans lesquels l'ICCHSCT et le ou les CHSCT rendent et transmettent leurs avis. À défaut d'accord, les délais dans lesquels l'avis de chaque CHSCT est rendu et transmis à l'ICCHSCT, et ceux dans lesquels l'avis de cette dernière est rendu sont déterminés par décret en Conseil d'État. À noter : comme pour l'ordre des consultations entre les CE et le CCE, la loi ne précise pas la nature de cet accord.

► **Mise à disposition de documents dans la BDES vaut communication.** La loi EL Khomri prévoit expressément que la mise à disposition actualisée dans la base de données économiques et sociales (BDES) des éléments d'information transmis de manière récurrente au CHSCT **vaut communication des rapports et informations,** dans les conditions et limites fixées par un décret en Conseil d'État. ►

## ▶ DÉCOMPTE POUR LES SALARIÉS EN FORFAITS-JOURS

La loi Travail définit les modalités de décompte des heures de délégation des délégués du personnel, des membres du comité d'entreprise et du CHSCT ainsi que des membres de la DUP, bénéficiant d'une convention de forfait en jours. À défaut d'accord collectif, le crédit d'heures est regroupé en demi-journées qui viennent en déduction du nombre annuel de jours travaillés fixé dans la convention individuelle du salarié. Une demi-journée correspond à quatre heures de mandat. Les modalités d'utilisation des reliquats de crédit inférieurs à quatre heures seront fixées par décret en Conseil d'État.

## RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE ÉLARGI

La loi vise à corriger un oubli de la loi Rebsamen afin de **permettre à la délégation unique du personnel (DUP) de recourir à la visioconférence** pour ses réunions, y compris lorsque l'ordre du jour comporte des points relevant uniquement des DP. On rappellera que les DP ne peuvent toujours pas recourir à la visioconférence.

## INSTANCE REGROUPANT DES IRP

Depuis le 25 mars 2016, les entreprises d'au moins 300 salariés, ainsi que celles, quel que soit l'effectif, appartenant à une unité économique et sociale (UES) regroupant au moins 300 salariés, ont la possibilité, sous réserve d'un accord majoritaire d'entreprise ou, à défaut d'établissement, de regrouper au sein d'une instance

commune le CE, les DP et les CHSCT, ou seulement deux de ces institutions. La loi travail prévoit que cet accord peut déterminer le nombre et le périmètre du ou des établissements distincts pour les élections de la ou des instances regroupées conformément à cet accord dans l'entreprise ou, à défaut, l'établissement.

## LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

▶ **Contentieux unifié.** Depuis la loi Macron, le contentieux en matière électorale est unifié autour du juge judiciaire (tribunal d'instance), seul juge compétent de l'élection et des décisions de l'autorité administrative en matière préélectorale. Ce recours devant le juge judiciaire, précise la loi Travail, s'effectue « à l'exclusion de tout autre recours administratif ou contentieux ». Par ailleurs, remédiant à une lacune de la loi Macron, la loi Travail intègre dans le bloc de compétence du juge judiciaire les décisions prises par l'administration concernant la reconnaissance d'établissements distincts pour les élections du CE.

▶ **Vote électronique.** Les élections professionnelles peuvent désormais avoir lieu par vote électronique, selon des modalités qui seront fixées par décret, sur accord d'entreprise ou, à défaut, décision de l'employeur. Seul un accord d'entreprise pouvait auparavant organiser un tel vote. ■

Vincent Darras  
Juriste

\*CNIL : Commission  
Nationale de l'Informatique  
et des Libertés

## ◀ À LA MÉMOIRE DE... ▶

# DENISE HÉLIAS S'EN EST ALLÉE...

À l'approche de ses 90 ans, Denise était encore active puisqu'il y a un mois encore elle travaillait sur un dossier juridique. Technicienne de laboratoires, elle adhère à la **CFTC** le 02 août 1975. Elle y exercera de multiples mandats. Conseillère fédérale de 1980 à 1985, élue en 1981 secrétaire générale de l'union départementale du Finistère puis secrétaire du syndicat **CFTC** santé du Finistère en 1985 ainsi que de l'UR **CFTC** de Bretagne et pour terminer trésorière de son syndicat. Parallèlement à ces diffé-

rents mandats dans nos instances, elle sera négociatrice pendant près de 20 ans à la commission paritaire de la convention collective des laboratoires extrahospitaliers, élue conseillère prud'homale en 1987, ad-



ministrateur à la CPAM pendant plus de 10 ans et à ce titre a représenté la CPAM dans plusieurs commissions et au conseil d'administration des hôpitaux et I.M.E., membre du Comité technique régional de Bretagne de la CARSAT. Par décret du 13 mai 2005, elle sera élevée au grade de Chevalier de l'Ordre du mérite pour ses activités professionnelles et sociales. Ses obsèques ont été célébrées le samedi 22 octobre. ■

**Denise, nous te saluons avec respect.**

## LES 20 KM DE PARIS

### ÊTRE SOUDÉS DANS L'EFFORT

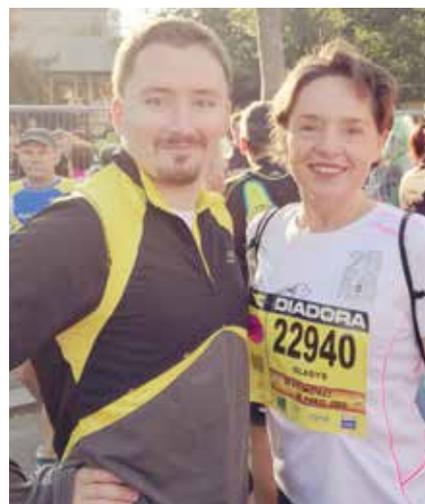
Dans le cadre de l'événement « les 20km de Paris » qui s'est déroulé dimanche 9/10/2016, certains employés de la Fédération Santé Sociaux ont parcouru les rues parisiennes entourées de 31000 participants. La tension était à son apogée dimanche



matin 10 heures lorsque le départ est donné. 2h05 seront nécessaires pour atteindre la ligne d'arrivée. Le groupe restera soudé pendant tout le parcours en se motivant mutuellement et en se soutenant dans l'effort, une belle expérience qui met une nouvelle fois en lumière les valeurs fondamentales de la **CFTC** : en unissant nos forces et nos efforts, tout est possible.

Merci à Gladys, Vincent et Roland ainsi que leurs amis d'être venus des quatre coins de France et même d'Europe pour leur participation. ■

Roland Scherding  
Militant **CFTC**



### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les AG qui ont eu lieu :

**09 septembre 2016** : AG du Syndicat de Drôme Ardèche

- Président : Bruno Delhomme
- Secrétaire Général : Corinne Bonnet
- Trésorière : Combe Joceline

**13 avril 2016** : Création du syndicat de la Guyane

- Présidente : Malika Adelson
- Secrétaire Générale : Rosemonde Remy
- Trésorière : Gertrude Ismael

**20 avril 2016** : Création du syndicat du Lot

- Présidente : Nelly Le Breton
- Secrétaire Générale : Maria Arnaudet
- Trésorière : Isabelle Leglu

Les AG à venir :

**16 novembre 2016** : AG du Vaucluse.

**18 novembre 2016** : AG du syndicat multi-départemental de Corrèze, Creuse et Haute Vienne.

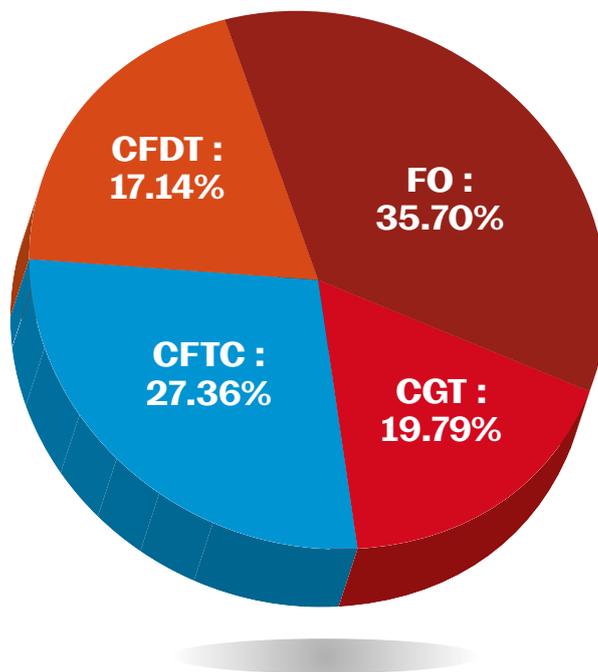
**22 novembre 2016** : AG constitutive du syndicat multi-départemental de Dordogne, Gironde et Landes.

**07 décembre 2016** : AG du syndicat de la Manche.

Le service Communication, Mobilisation et Représentativité reste à votre disposition pour toute information statutaire, et/ou relative au développement de votre syndicat. ■

### BRAVO ET QUE SE PASSE T'IL DU CÔTÉ DE L'INSTITUT CURIE ?

Les bons résultats aux élections professionnelles se doivent d'être soulignés. Merci aux salariés d'avoir permis à la **CFTC** d'être la 2<sup>ème</sup> Force Syndicale au sein de l'Institut CURIE. Un grand BRAVO à Valérie SIRE et à toute son équipe ! ■



N'oubliez pas  
LES ÉLECTIONS

**TPE**

DU 28 NOVEMBRE  
AU 12 DÉCEMBRE 2016

**VOTEZ  
& FAITES  
VOTER  
CFTC**

© Designer\_an - Fotolia



Syndicat  
**CFTC**  
*La Vie à Défendre*